

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 9 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 13 mai 2022 pris en application de l'article L. 551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile**

NOR : INTV2430639A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 551-1 et R. 551-1 ;  
Vu l'arrêté du 13 mai 2022 pris en application de l'article L. 551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu l'avis du ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les hommes et les femmes ;  
Vu l'avis de la ministre du logement et de la rénovation urbaine,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le nombre de places d'hébergement et leur répartition, fixés pour les années 2022 et 2023 par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 13 mai 2022 susvisé, sont reconduits pour une durée de deux ans, à compter de la publication du présent arrêté.

**Art. 2.** – La cible de rééquilibrage fixée par l'article 2 de l'arrêté du 13 mai 2022 susvisé, est reconduite pour une durée de deux ans, à compter de la publication du présent arrêté.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 janvier 2025.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général des étrangers en France,*  
E. JALON